

**Autorisation de stationnement
du « Bus des 1000 premiers jours » sur le parvis
de la Maison Nord Solidarités
48 Boulevard Abbé Lemire
les lundis 5 octobre, 2 novembre et 7 décembre
2026.**

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu le Code de la route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à 412-43 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L2213-1 et L2213-4 ;

Vu la demande réceptionnée en date du 25 août 2026, émanant du Service Petite Enfance de la Communauté d'Agglomération « Cœur de Flandre Agglo » sis hôtel communautaire, 222 bis rue de Vieux Berquin à Hazebrouck qui sollicite l'autorisation de stationner le « Bus des 1000 premiers jours » sur le parvis face à la Maison Nord Solidarités située 48 boulevard Abbé Lemire à Hazebrouck les lundis 5 octobre, 2 novembre et 7 décembre 2026 de 09h30 à 12h30.

ARRETE

Arrêté GG/BD/VD/JW/DB – 2026 - 109

Article 1 : autorisation de stationnement

Les lundis 5 octobre, 2 novembre et 7 décembre 2026, le stationnement sera réservé au « Bus des 1000 premiers jours » sur le parvis de la Maison Nord Solidarités au n°48 boulevard Abbé Lemire à Hazebrouck

En application des articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route, tout véhicule contrevenant à l'interdiction de stationner prévue au présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière immédiate prescrite par l'Officier de police judiciaire territorialement compétent.

Article 2 : Signalisation

La mise à disposition des panneaux sera assurée par les services techniques de la ville au minimum 48h avant la manifestation.

Article 3 : Recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.





Article 4 : Ampliations

Le Directeur Général des Services de la ville d'Hazebrouck est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- *M le Commandant de Police, pour exécution en ce qui le concerne ;*
- *M le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Hazebrouck ;*
- *La Direction des Services Techniques Municipaux ;*
- *La Direction Générale des Services pour insertion au Recueil des Actes Administratifs ;*
- *Le Service du Guichet Unique pour insertion au Registre des Arrêtés ;*
- *La Direction des Sports, de l'Événementiel et de la Vie Associative ;*
- *Le Service de la Sécurité et de la Tranquillité Publique ;*
- *Le Service logistique ;*
- *Madame Virginie DECOSTER ;*
- *Le Service Petite Enfance ;*

Hazebrouck, le

